



PLOEMEUR
PLANVOUR

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 056-215601626-20231010-DB20231009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 10 octobre 2023

CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Pascaline ALNO, Georges CORNEC à Claude ORVOINE, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES à Christian LAURENT.

Secrétaire de séance : Cédric ORVOËN.

Présents : 29
Pouvoirs : 04
Absent : 00

n°09

CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les créances éteintes

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes du budget principal.

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public a remis des états pour les créances éteintes, de recettes énumérées ci-dessous :

- Créances éteintes – Liste des créances éteintes

MOTIFS	Total général
Clôture pour insuffisance d'actif	329,20 €
Surendettement	2 703,34 €
TOTAL GENERAL	3 032,54 €

Le comptable public propose l'apurement de créances éteintes sur le budget de la ville pour le montant de 3 032,54 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 28 septembre 2023

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette proposition

Délibération adoptée à l'unanimité



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire